IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Sélection Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

MODALITÉS INSCRIPTION À LA SÉLECTION PUÉRICULTRICE 2023

OUVERTURE DES PRÉ-INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE UNIQUEMENT MARDI 03 JANVIER 2023 À 13H00

Un lien sera actif pour votre pré-inscription en ligne sur le site Internet de l'École, www.ecole-rockefeller.com dans la rubrique : Nos formations / Santé / Puéricultrice - Diplôme d'État

En cliquant sur le bouton S'inscrire, vous accèderez au portail administratif de l'Ecole sur lequel vous devrez créer un compte ou vous identifier si vous avez déjà un compte puis vous inscrire à une formation.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : MERCREDI 08 MARS 2023 À 17H00

RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION À :
ÉCOLE ROCKEFELLER – I.F.P
SÉLECTION PUÉRICULTRICE
4 AVENUE ROCKEFELLER - 69373 LYON CEDEX 08

PAS DE DÉLOCALISATION DES ÉPREUVES DANS LES DOM-TOM OU À L'ÉTRANGER

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Être titulaire du diplôme d'état d'infirmier** ou d'autres titres vous permettant d'exercer la profession en vertu du code de la santé publique

- **ou Être titulaire du diplôme d'état de sage-femme** ou d'autres titres vous permettant d'exercer la profession en vertu du code de la santé publique

- **ou** Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme, **fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des deux diplômes**. En cas de succès au concours, votre admission définitive est subordonnée à la justification de l'un des diplômes précités. À défaut, vous perdrez le bénéfice du concours.

- **S'être acquitté du versement des droits d'inscription** aux épreuves du concours d'admission organisées par l'IFP. Pour le concours 2023, **ces droits s'élèvent à 122 €** et devront être payés lors de la pré-inscription en ligne.

DÉROULEMENT DE L'INSCRIPTION

1ÈRE ÉTAPE : PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE : CANDIDAT

- Pré-inscription et paiement par Internet : **122 €**
- Édition de la fiche de renseignements (**à télécharger sur votre compte/espace personnel**)
- Envoi des pièces constitutives du dossier d'inscription au concours (Cf. rubrique liste des pièces à fournir) **en recommandé avec accusé de réception** ou **par lettre suivie** dans un délai **de 4 jours** après la pré-inscription en ligne

2ÈME ÉTAPE : INSCRIPTION : IFP

- Réception et vérification au fil de l'eau des pièces constitutives du dossier d'inscription au concours par l'IFP
- Validation de l'inscription définitive par mail
- Envoi de la convocation au concours par mail.

TOUT PAIEMENT EST DÉFINITIF. AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ENVISAGEABLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF ÉVOQUÉ

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Ces documents viennent en complément de votre pré-inscription en ligne et doivent être **envoyés** en **recommandé avec accusé de réception** ou **en lettre suivie** à :

IFP Rockefeller, Sélection Puéricultrice
4 avenue Rockefeller, 69373 LYON CEDEX 08

avec la fiche de renseignements récapitulative de votre pré-inscription. Cette fiche est **à télécharger** sur votre compte/espace personnel lorsque vous aurez validé définitivement votre saisie. Il convient d'imprimer ce document, de le corriger à la main en cas d'erreurs de saisie, de le dater et de le signer.

A réception de votre dossier, l'IFP vous adressera un mail de validation ou de relance pour confirmation d'inscription ou pour réclamation de pièce manquante et/ou non conformes.

Attention, il se peut que ces messages arrivent dans votre répertoire Spam ou Courrier indésirable suivant la configuration de votre messagerie (cas des adresses Hotmail). Vérifiez tous vos répertoires mail et, en cas de non réception avérée, contactez le secrétariat.

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'une **pré-inscription en ligne** sur le site Internet de l'École du **Mardi 03 janvier 2023 à partir de 13H00 au Mercredi 08 mars 2023 jusqu'à 17H00**.

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner **en recommandé avec accusé de réception** ou **par lettre suivie** dans un délai de 4 jours après la pré-inscription. **Tout dossier réceptionné après le Lundi 13 mars 2023 midi (date du cachet de la poste) sera refusé.**

- Pour tous les candidats :
  - ☐ Fiche de renseignements **DATÉE** et **SIGNÉE** (à télécharger sur votre compte/espace)
  - ☐ Curriculum vitae
  - ☐ Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page **non découpée**

    PERMIS DE CONDUIRE NON ACCEPTÉ

- Pour les candidats titulaires du D.E infirmier ou sage-femme :
  - ☐ Copie du diplôme d'état ou de l'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme

- Pour les candidats non encore diplômés :
  - ☐ Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes suscités ou certificat de scolarité **de l'IFSI ou de l'École de sage-femme**

    CERTIFICAT D'INSCRIPTION EN GRADE LICENCE DE L'UNIVERSITÉ NON ACCEPTÉ

- **Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme ÉTRANGER :**
  - ☐ Relevé détaillé du programme des études d'infirmier ou de sage-femme suivies, précisant le nombres d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
  - ☐ Le dossier d'évaluation continue ou livret scolaire le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

- **Pour les candidats en situation de handicap :**

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux concours d'entrée aux écoles paramédicales et aux écoles du secteur social présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles en situation de handicap, peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, il vous appartient d'adresser votre demande de dossier directement auprès de la MDPH dont vous relevez.

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFP **au plus tard** le **Lundi 13 mars 2023 (midi)** par lettre **recommandée avec accusé de réception**.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **Mardi 03 janvier 2023 à 13H00**
- Clôture des inscriptions : **Mercredi 08 mars 2023 à 17H00**
- Épreuve écrite d'admissibilité : **Samedi 18 mars 2023 à 08H00** à Lyon uniquement
- Affichage des Résultats : Vendredi 21 avril 2023 à 14H00
- Épreuve orale d'admission : **Du 03 au 12 mai 2023**
- Affichage des Résultats : Mercredi 31 mai 2023 à 14H00
- Rentrée scolaire : **Lundi 04 septembre 2023**

SITUATION SANITAIRE

A l'heure actuelle, l'IFP maintient les épreuves de sélection prévues par l'arrêté du 12 décembre 1990 à savoir une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

En cas d'aggravation de la situation sanitaire, l'IFP adaptera les modalités de sélection en fonction des mesures gouvernementales en vigueur et/ou des consignes qui lui seront imposées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Une information sera alors faite sur le site Internet de l'École et sera adressée par courriel à chaque candidat qui aura déjà validé sa pré-inscription.

Quelles que soient les modalités de sélection, la pré-inscription en ligne reste obligatoire dans le temps impartis.

CONTENU ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

La sélection se déroule en deux étapes :

1ÈRE ÉTAPE : ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Une convocation pour l'examen écrit du **Samedi 18 mars 2023 à 08H00** vous sera envoyée par mail **le lundi 06 mars 2023 après-midi.**

Le concours aura lieu à l'École Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69008 Lyon (Métro ligne D et Tramway ligne T2 : Arrêt Grange-Blanche).

Deux épreuves écrites anonymes d'une durée d'1H30 chacune, notées chacune sur **20 points** :

- La première épreuve comporte **40 questions à choix multiples** (Q.C.M) et **10 questions à réponses ouvertes et courtes** (Q.R.O.C). Le programme de révisions porte sur une partie du programme infirmier (document à télécharger sur le site Internet de l'école).

- La deuxième épreuve évalue les capacités d'analyse et de raisonnement logique à travers **des tests psychotechniques.**

Une **note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire**. Sont déclarés **admissibles** les candidats ayant obtenu une **note égale ou supérieure à 20 points sur 40.**

Après avoir été soumis au Jury d'admissibilité du concours, les résultats de l'écrit seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage : **Vendredi 21 avril 2023 à 14H00**
Envoi des résultats et convocations à l'oral par mail : **Vendredi 15 avril 2022 en fin d'après-midi.**

2ÈME ÉTAPE : ÉPREUVE D'ADMISSION

Les entretiens auront lieu du **03 au 12 mai 2023** matin et/ou après-midi.

Il s'agit d'une épreuve orale devant un jury de professionnels d'une **durée de vingt minutes.**

Cette épreuve consiste en une **présentation du projet des candidats**, ceci en lien avec **l'étude d'une citation** tirée au sort. Vous avez droit à un temps de préparation de 20 minutes avant l'entretien.

Une **note inférieure à 7 sur 20** est **éliminatoire.**

Nous vous rappelons qu'il est impératif de vous rendre disponible au jour et à l'heure fixés par l'IFP. Une fois attribués, les rendez-vous ne seront pas modifiables.

L'admission tient compte des deux notes (écrit et oral). Sont déclarés **admis**, les candidats qui ont obtenu une **note égale ou supérieure à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.**

Après avoir été soumis au Jury d'admission du concours, les résultats définitifs seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage : **Mercredi 31 mai 2023 à 14H00**
Envoi des résultats par mail : **Mercredi 31 mai 2023 en fin d'après-midi.**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Au vu du nombre d'admis au concours, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** sur laquelle sont positionnés 120 candidats (120 meilleures notes classées par rang)
- Une **liste complémentaire** qui débute au 121e candidat (classement par rang de note).

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves des concours 2021 et 2022 et qui n'ont pas pu intégrer la formation en 2022) sont prioritaires et occupent donc les premiers rangs de la liste principale.

Par conséquent, les candidats du concours 2023 seront positionnés à la suite de ces personnes.

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistements, demande de report de scolarité), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Ils peuvent être appelés jusqu'au jour de la rentrée.

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés. Cependant, le Directeur de l'IFP accorde une **dérogation de droit** en cas de :

- Congé maternité
- Congé d'adoption
- Garde d'enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- Rejet de congé de formation
- Rejet de demande de disponibilité.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Un **report de scolarité d'une année** peut être accordé par le Directeur de l'IFP, pour tout événement grave. **L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.**

SCOLARITÉ

A savoir : le programme de formation relatif au Diplôme d'État de Puéricultrice est en cours de réingénierie auprès du ministère de la Santé et de la Prévention. Cette réforme tendrait vers un diplôme en 2 ans avec un grade Master et/ou des pratiques avancées et/ou une VAE.

La date de sa mise en application est encore inconnue à ce jour. Une information sera affichée sur le site Internet de l'Ecole dès que le nouveau programme de formation sera arrêté.

- **Conditions sine qua none d'entrée en formation :**

  - Être titulaire du D.E Infirmier ou Sage-femme le 04/09/2023
  - Être déclaré admis sur liste principale du concours 2023 pour l'année scolaire 2023-2024
  - Avoir un schéma vaccinal complet contre la COVID le 04/09/2023
  - Être à jour de ses vaccinations le 04/09/2023
  - Avoir payé la CVEC à la date d'entrée en formation le 04/09/2023

- **Statut de l'école :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
  Établissement privé sans support hospitalier

- **Capacité d'accueil :** 120 places

- **Statut :**

  - **Étudiant** si vous n'avez aucune aide ou rémunération pendant la formation
  - **Stagiaire de la formation professionnelle** en cas de rémunération par un employeur, l'OPCO de la branche Santé (Opérateur de Compétences) ou le Pôle emploi

- **Tarif de la scolarité 2023-2024 (pour 12 mois de formation) :**

  - **7 250 €** pour une formation sans prise en charge
  - **11 500 €** pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

  Tarifs réévaluables en fonction de l'indice annuel d'inflation Insee en juillet 2023

- **Scolarité** accessible en **contrat d'apprentissage.**

  Pour tous renseignements sur les modalités, le tarif et l'organisation vous devez prendre contact directement avec le **CFA Santé Social Auvergne-Rhône-Alpes :**

  Adresse : OCELLIA – Espace Lyon (3e étage) – 20 rue de la Claire – CP 320 – 69009 LYON
  Contact : Madame Cathy SPAGNOLO, Directrice
  Monsieur Vincent GUINUTE, Coordonnateur

  Téléphone : 04 87 25 46 63
  Mail : c.spagnolo@cfa-sante-social.fr ou v.guinute@cfa-sante-social.fr